



COMMUNE DE SAINT-PAUL DE FENOUILLET

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 OCTOBRE 2017 À 18 H

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre octobre à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Paul de Fenouillet s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 17 octobre 2017 sous la Présidence de Mr Jacques BAYONA, Maire.

Nombre d'élus en fonction : 19

10 élus sont présents : Eric AYMA, Jacques BAYONA, François BOURNET, Jean-François DIAZ, Cécile DUPUY, Francis FOULQUIER, Michel OLIVE, Véronique OLIVE, Estelle PARINELLO et Françoise SATET, jusqu'à l'arrivée de Dimitri GLIPA à 18h20 => 11 élus présents.

6 élus absents ont donné procuration : Laure CANAL à Cécile DUPUY, Dominique COLL à Jacques BAYONA, Dimitri GLIPA à François BOURNET, Audrey JAMMET à Eric AYMA, Anne JIMENEZ à Jean-François DIAZ et Sylvie POUSS à Francis FOULQUIER.

3 élus sont absents excusés non représentés : Christophe ANDREU, Pierrette DURAND-SALA et Ludovic SERVANT.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance et demandé l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du 27 septembre 2017. Ce dernier a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-François DIAZ a été nommé secrétaire de séance.

Mme Pascale ANDRÉ, adjoint administratif, a été nommée secrétaire auxiliaire.

① ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE NEUF DE TYPE CAMIONNETTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire,

VU les 15.000 € prévus à l'opération d'investissement n° 2049 "Acquisition matériel roulant" du budget communal 2017,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du véhicule FIAT PANDA 4x4 des services techniques municipaux,

VU la consultation lancée pour l'acquisition d'un véhicule léger de genre utilitaire moyen de type camionnette (modèle de base, coloris blanc, avec options porte latérale coulissante et plancher bois) pour les services techniques municipaux,

VU le compte-rendu de la réunion de la commission communale "finances et MAPA" en date du 16/10/2017 communiqué aux conseillers municipaux, comprenant les résultats de la consultation et la proposition de la commission de retenir l'offre commerciale jugée comme économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de M. Patrick DE SILVA, concessionnaire local de la marque PEUGEOT, installé 33 avenue Général de Gaulle à Saint-Paul de Fenouillet, pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf de marque PEUGEOT, genre camionnette, modèle Partner Pro Standard BleuHDI 75 BVM5, pour la somme de 13.311,86 € TTC (y compris 469,76 € TTC de frais annexes et carte grise),

A proposé à l'assemblée de délibérer afin d'entériner la proposition de la Commission Communale FINANCES & MAPA, à savoir :

⇒ d'autoriser M. le Maire à valider la proposition commerciale de M. Patrick DE SILVA, concessionnaire local de la marque PEUGEOT, installé 33 avenue Général de Gaulle à Saint-Paul de Fenouillet, pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf de marque PEUGEOT, genre camionnette, modèle Partner Pro Standard BleuHDI 75 BVM5, pour la somme de 13.311,86 € TTC (y compris 469,76 € TTC de frais annexes et carte grise) ;

⇒ d'accepter l'offre de reprise du véhicule FIAT PANDA 4X4 immatriculé 6398TY66 pour un montant de 1.320 € TTC (cette somme sera encaissée en recettes de fonctionnement, à l'article 775 "produits des cessions d'immobilisations" du budget communal).

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9

16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, PARINELLO, POUSS et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé

l'acquisition d'un véhicule neuf, genre utilitaire moyen de type camionnette (modèle de base, coloris blanc, avec options porte latérale coulissante et plancher bois) pour les services techniques municipaux, autorisé M. le Maire à

valider la proposition commerciale de M. Patrick DE SILVA, concessionnaire local de la marque PEUGEOT, pour

l'acquisition du véhicule PEUGEOT Partner Pro Standard BleuHDI 75 BVM5 moyennant la somme de 13.311,86 € TTC (y compris 469,76 € TTC de frais annexes et carte grise),

accepté l'offre de reprise du véhicule FIAT PANDA 4x4 immatriculé 6398TY66 pour un montant de 1.320 € TTC

et autorisé M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

② CONTRIBUTION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES COMMUNALES

Monsieur le Maire,

VU l'article L.212-8 du code de l'éducation qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes,

Considérant que ce même article prévoit que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la ou les communes de résidence et qu'à défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale,

Considérant que le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées,

VU l'article R.212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

⇒ père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

⇒ état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

⇒ frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant que la commune de Saint-Paul accueille dans ses écoles communales (maternelle et élémentaire) des élèves résidents dans des communes extérieures,

Qu'au regard de cette situation, la commune de Saint-Paul, appelée commune d'accueil, est en droit de demander une contribution financière aux communes de résidence des élèves,

VU le document de travail étudié par les membres de la commission communale "finances et MAPA" dans sa séance du 16/10/2017, communiqué aux conseillers municipaux,

Considérant que le coût moyen annuel de scolarisation d'un élève dans les écoles publiques de la Commune de Saint-Paul est de **743,39 €** pour l'année scolaire 2016-2017 et que la méthode de calcul de ce coût moyen est la suivante :

Coût de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire (sept N-1 / juin N)

Coût moyen par élève = -----
Nombre total d'élèves scolarisés en septembre N-1

A demandé aux membres présents de délibérer afin :

- ⇒ de valider la méthode de calcul du coût moyen par élève, telle qu'exposée ci-dessus,
- ⇒ d'appliquer le principe de l'arrondi en fixant la contribution financière des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles communales à 700 € par élève pour l'année scolaire 2016/2017.

M. le Maire précise que ce coût moyen sera actualisé tous les ans par le biais d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9

16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, PARINELLO, POUSSIER et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a validé la méthode de calcul du coût moyen annuel de scolarisation d'un élève dans les écoles publiques de la Commune de Saint-Paul telle que présentée ci-dessus, pris note que ce coût moyen annuel s'élève à 743,39 € pour l'année scolaire 2016-2017, décidé d'appliquer le principe de l'arrondi en fixant la contribution financière des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles communales à 700 € par élève pour l'année scolaire 2016/2017 et chargé M. le Maire de solliciter les maires des communes de résidence ayant des enfants scolarisés dans les écoles de Saint-Paul afin de les inviter à faire adopter par une délibération concordante de leur conseil municipal la méthode de calcul de cette contribution financière telle que décrite ci-dessus.

③ PROCÉDURE DE RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DES AUTORISATIONS DE CAPTAGE D'EAU POTABLE PAR LE FORAGE DE LA TIROUNÈRE ET LA RÉSURGENCE DES GORGES DE GALAMUS – ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION B, N° 3652, 3653, 3655 & 3656 AU CCAS DE SAINT-PAUL DE FENOUILLET AFIN DE CRÉER LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE DE LA RÉSURGENCE DES GORGES DE GALAMUS

Monsieur le Maire,

VU la délibération n° 75 du 12 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal a renouvelé son engagement dans la procédure de régularisation visant à obtenir les autorisations nécessaires pour les captages "forage de la Tirounère" et "résurgence Gorges et Galamus" dont les eaux sont destinées à la consommation humaine ;

Considérant que la procédure administrative d'autorisation d'exploiter les dits captages arrive à son terme,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BUFIC/2017271-0002 du 28/09/2017 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du forage "La Tirounère" et de la résurgence "gorges de Galamus" destinés à alimenter en eau potable la commune de Saint-Paul de Fenouillet – du 23/10/2017 au 06/11/2017,

Considérant que les périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) des captages sont constitués des parcelles suivantes :

	Sect°	N° Parcelle	N° parcelle primitive	Lieu-dit	Contenance	Nature	Propriétaire
PPI	A	1723	A 8	La Tarrière	0ha02a81ca	(L) Lande	Commune de Saint-Paul
	A	1724	A 8	La Tarrière	0ha00a18ca	(L) Lande	Commune de Saint-Paul
	A	1725	A 8	La Tarrière	0ha00a21ca	(L) Lande	Commune de Saint-Paul
	A	1727	Domaine non cadastré (lit de l'Agly)	La Tarrière	0ha00a37ca	(S) Sol	Commune de Saint-Paul
	A	1728	Domaine non cadastré (lit de l'Agly)	La Tarrière	0ha00a08ca	(S) Sol	Commune de Saint-Paul
	B	3652	B 2043	Saint Antoine	0ha01a76ca	BT (Taillis simples)	BAS de Saint-Paul
	B	3653	B 2043	Saint Antoine	0ha01a51ca	BT (Taillis simples)	BAS de Saint-Paul
	B	3655	Domaine non cadastré (lit de l'Agly)	La Tarrière	0ha00a11ca	(S) Sol	BAS de Saint-Paul
	B	3656	Domaine non cadastré (lit de l'Agly)	La Tarrière	0ha00a25ca	(S) Sol	BAS de Saint-Paul
PPR	A	4	id	Coll Den Bouet	23ha95a15ca	(L) Lande	Commune de Saint-Paul
	A	1726	A 8	La Tarrière	13ha07a50ca	(L) Lande	Commune de Saint-Paul
	A	9	id	La Tarrière	6ha10a50ca	(L) Lande	Commune de Saint-Paul

Considérant que pour mener à bien ce dossier, la Commune de Saint-Paul doit être propriétaire des parcelles formant le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) des captages dont les eaux sont destinées à la consommation humaine,

Considérant la nécessité pour la Commune d'acquérir les parcelles cadastrées section B, n° 3652, n° 3653, n° 3655 et n° 3656, appartenant au Bureau de Bienfaisance de Saint-Paul de Fenouillet (ex dénomination du CCAS),

Considérant que l'acte d'acquisition peut être établi en la forme administrative par les services communaux,

VU la délibération n° 10 du 13/10/2017 par laquelle le conseil d'administration du CCAS de Saint-Paul de Fenouillet a approuvé la cession, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section B, n° 3652, n° 3653, n° 3655 et n° 3656 à la Commune de Saint-Paul de Fenouillet et désigné Mme Dominique COLL pour signer l'acte administratif à intervenir,

A demandé à l'assemblée de bien vouloir délibérer afin :

- ⇒ d'approuver l'acquisition par la Commune de Saint-Paul au CCAS de Saint-Paul des parcelles cadastrées section B, n° 3652, n° 3653, n° 3655 et n° 3656, B 3314 pour l'euro symbolique, sous la forme d'un acte administratif établi par les services de la commune de Saint-Paul,
- ⇒ d'autoriser M. Jacques BAYONA, Maire, à authentifier l'acte administratif d'achat des dites parcelles et Mme Audrey JAMMET, 1er adjoint au Maire, à signer cet acte en tant que représentant de la Commune de Saint-Paul.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9
16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, PARINELLO, POUS et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées Section B, n° 3652, n° 3653, n° 3655 et n° 3656, B 3314 appartenant au Bureau de Bienfaisance de Saint-Paul de Fenouillet (ex dénomination du CCAS), décidé que l'acte d'acquisition serait reçu en la forme administrative et établi par les services de la Commune de Saint-Paul, précisé que les frais relatifs à cet acte administratif seront à la charge de l'acquéreur et autorisé M. Jacques BAYONA, Maire, à authentifier l'acte administratif d'achat des dites parcelles et Mme Audrey JAMMET, 1er adjoint au Maire, à signer cet acte en tant que représentant de la Commune de Saint-Paul de Fenouillet,

Arrivée de M. Dimitri GLIPA, à 18 h 20, avant l'examen du point n° 4.

④ AUTORISATION DONNÉE À MR LE MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE BAIL DE GRÉ À GRÉ AVEC MR JEAN-PIERRE BILE POUR LA LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL SITUÉ À L'ANCIENNE GENDARMERIE (RUE DR LOUIS BRUN)

Monsieur le Maire,

VU la délibération en date du 10/02/2011 par laquelle le conseil municipal a décidé de mettre en location les 7 garages situés dans la cour de l'ancienne gendarmerie, rue docteur Louis Brun, pour un loyer mensuel de 50 €,

VU le courrier reçu le 28/09/2017 de M. Jean-Pierre BILE, domicilié 23 rue Marcel Pagnol à Saint-Paul de Fenouillet, sollicitant la location d'un garage communal,

Considérant que deux garages situés à l'ancienne gendarmerie sont vacants et que la Commune n'en a pas l'utilisation pour ses services,

Considérant qu'il y a lieu de valoriser et de rentabiliser aux mieux les biens privés de la Commune,

VU le projet de bail de location présenté aux conseillers municipaux,

A demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à signer le bail de location de gré à gré d'un garage communal avec M. Jean-Pierre BILE, à compter du 1er novembre 2017.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9
16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, PARINELLO, POUS et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé la proposition de location faite par M. Jean-Pierre BILE pour un garage communal de 15 m², situé dans la cour de l'ancienne gendarmerie (Rue Dr Louis Brun) et autorisé M. le Maire à signer le contrat de location de gré à gré avec M. Jean-Pierre BILE qui prendra effet au 1^{er} novembre 2017 pour un loyer mensuel de 50 €.

⑤ AUTORISATION DONNÉE À MR LE MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE BAIL DE GRÉ À GRÉ AVEC MR GUY VISELLACH ET MME MARTINE BOUTET POUR LA LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL SITUÉ À L'ANCIENNE GENDARMERIE (RUE DR LOUIS BRUN)

Monsieur le Maire,

VU la délibération en date du 10/02/2011 par laquelle le conseil municipal a décidé de mettre en location les 7 garages situés dans la cour de l'ancienne gendarmerie, rue docteur Louis Brun, pour un loyer mensuel de 50 €,

VU le courrier reçu le 02/10/2017 de Mr Guy VISELLACH et Mme Martine BOUTET domiciliés 8 rue Gilbert Brutus à Saint-Paul de Fenouillet, sollicitant la location d'un garage communal,

Considérant qu'un garage situé à l'ancienne gendarmerie est vacant et que la Commune n'en a pas l'utilisation pour ses services,

Considérant qu'il y a lieu de valoriser et de rentabiliser aux mieux les biens privés de la Commune,

VU le projet de bail de location présenté aux conseillers municipaux,

A demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à signer le bail de location de gré à gré d'un garage communal avec Mr Guy VISELLACH et Mme Martine BOUTET, à compter du 1er novembre 2017.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9
16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, PARINELLO, POUS et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé la proposition de location faite par M. Guy VISALLACH et Mme Martine BOUTET pour un garage communal de 15 m², situé dans la cour de l'ancienne gendarmerie (Rue Dr Louis Brun) et autorisé M. le Maire à signer le contrat de location de gré à gré avec M. VISALLACH et Mme BOUTET qui prendra effet au 1^{er} novembre 2017 pour un loyer mensuel de 50 €.

⑥ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES - 25^{ème} MODIFICATION DES STATUTS VALANT MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE DU 07/08/2015

Monsieur le Maire,

VU le courrier reçu le 04/10/2017 de M. le Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes qui demande aux conseils municipaux des communes adhérentes de délibérer sur la 25^{ème} modification des statuts de la CCAF validée en conseil communautaire le 28/09/2017 et ses annexes : délibération du conseil communautaire en date du 28/09/2017, statuts modifiés et recueil de l'intérêt communautaire,

Considérant que cette modification porte sur la mise en conformité des statuts avec les dispositions de la loi NOTRe du 07 août 2015 et la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et concerne :

- La modification de la compétence obligatoire "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage" qui devient "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage" ;
- L'ajout de la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement" qui devient obligatoire pour la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018. (Pour information, la compétence porte sur l'article L. 211-7 I. 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement),

Considérant que la communauté de communes propose également le transfert de la compétence optionnelle "Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes" en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que dans le cadre de cette nouvelle compétence optionnelle "Création et gestion de maisons de services au public", la volonté communautaire est de développer sur le périmètre non seulement un service itinérant mais également de contractualiser un partenariat avec la maison des services publics gérée par La Poste sur la Commune de Saint-Paul de Fenouillet,

A demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur la 25^{ème} modification statutaire de la Communauté de Communes telle qu'exposée ci-dessus.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9

16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, PARINELLO, POUS et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé la 25^{ème} modification des statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes telle qu'exposée avec effet au 1^{er} janvier 2018.

⑦ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE SES COMPÉTENCES PÉRISCOLAIRES - ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉ A L'ÉCOLE, NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, RELAIS DES ASSISTANTS MATERNELS ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT -

Monsieur le Maire,

VU la délibération du 25/10/2010 par laquelle le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local communal à la Communauté de Communes Agly-Fenouillet dans le cadre de la création du Relais d'Assistants Maternels (RAM),

VU la délibération du 02/01/2012 par laquelle le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux à la Communauté de Communes Agly-Fenouillet dans le cadre de l'exercice de sa compétence périscolaire d'accueil de loisirs associé à l'école à compter du 1^{er} janvier 2012,

Considérant que face à l'extension des compétences périscolaires exercées par la Communauté de Communes, il est nécessaire de mettre à jour la liste des locaux mis à disposition,

VU le projet de convention devant intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes présenté aux conseillers,

A demandé à l'assemblée de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'exercice de ses compétences périscolaires.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9

16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, PARINELLO, POUS et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a accepté le principe de mise à disposition de locaux communaux à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'exercice de ses compétences périscolaires, validé les termes de la convention proposée à laquelle est annexée la liste des locaux mis à disposition avec leur affectation et les créneaux horaires d'occupation et autorisé M. le Maire à signer la dite convention devant intervenir entre la Commune de Saint-Paul et la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes ainsi que toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

⑧ AIDE AUX VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

Monsieur le Maire,

VU la somme de **25.000 €** inscrite à l'article 65738 du budget communal 2017 pour les subventions de fonctionnement attribuées aux associations,

Considérant qu'une partie de cette somme, soit 17.800 €, a été attribuée par le conseil municipal aux diverses associations et que 7.200 € de crédits sont encore disponibles,

VU l'appel à la solidarité nationale lancé par la Fondation de France pour aider les populations des Antilles françaises durement frappées lors du passage de l'ouragan Irma le 6 septembre dernier,

Considérant que l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire,

A proposé à l'assemblée de délibérer afin d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Fondation de France dans le cadre de l'appel à la solidarité nationale lancé pour aider les populations des Antilles françaises victimes de l'ouragan Irma.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9

16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, PARINELLO, POUS et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à la Fondation de France dans le cadre de l'appel à la solidarité nationale lancé pour aider les populations des Antilles françaises victimes de l'ouragan Irma et chargé M. le Maire de l'application de la présente décision ainsi que de sa notification à la Fondation de France.

⑨ RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.

Monsieur le Maire,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29/10/2014 donnant au Maire les délégations prévues aux points 8°) et 15°) de l'article L. 2122-22 du CGCT, à savoir :

1°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

2°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

A communiqué à l'assemblée les décisions suivantes prises en matière de renonciation à l'exercice du droit de préemption communal sur les ventes suivantes :

- 27/09/2017 – Parcelle cadastrée section A, n° 1596 d'une superficie totale de 438 m², située Lotissement 6 impasse des arbusiers, pour la somme de 130.000 €,
- 27/09/2017 – Parcelles cadastrées section B, n° 461, d'une superficie de 77 m², située 5 rue Marguerite et N° 463, d'une superficie de 210 m², située 12 rue Foy, pour la somme totale de 140.000 €,
- 06/10/2017 – Parcelle cadastrée section D, n° 1518, concernant l'appartement N° 2 en rez-de-chaussée de l'immeuble Robert Rey d'une superficie de 57,25 m², situé Place Mendès France, pour la somme de 35.000 €,
- 13/10/2017 – Parcelles cadastrées section B, n°s 837 & 2903, d'une superficie totale de 135 m², situées 10 rue des potiers, pour la somme totale de 95.000 €,
- 13/10/2017 – Parcelles cadastrées section B, n°s 2946 & 3084, concernant d'une superficie de 1678 m², situées 4 avenue Jean Moulin (station-service), pour la somme totale de 120.000 €,

Ainsi que la décision prise en matière de délivrance de concessions de terrain dans le cimetière :

- 06/10/2017 – Concession de terre n° 131/872 dans le cimetière 3 d'une superficie de 4,50 m² pour une durée à perpétuité, d'un montant de 1.191 € (1.125 € + 66 € frais d'enregistrement) à Madame JIMENEZ Anne, domiciliée 4 rue Gilbert Brutus à Saint-Paul de Fenouillet,

Et demandé au conseil de prendre acte des décisions dont il lui est rendu compte.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,
le conseil municipal a pris acte des décisions dont il lui a été rendu compte.**

Les affaires inscrites à l'ordre du jour du présent conseil municipal ayant été délibérées, M. le Maire a demandé à l'assemblée de bien vouloir rattacher la délibération suivante "motion de soutien pour le maintien de l'édition France 3 Pays Catalan" à la présente séance. A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal a donné son accord.

Ⓜ MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE L'ÉDITION FRANCE 3 PAYS CATALAN

Monsieur le Maire,

Considérant que :

- la présidence de France Télévision confirme la suppression des éditions locales diffusées sur France 3 à compter du 1^{er} janvier 2018,
- le 27 septembre dernier, la présidente de France Télévision, Delphine ERNOTTE a toutefois annoncé que la décision de supprimer les décrochages locaux serait laissée à la discrétion des directions régionales?
- aux considérations d'ordre économique qui semblent prévaloir à l'arrêt de l'émission, nous opposons celles de service public que nous pensons partager avec cette institution qu'est France Télévision,
- cette décision va à l'encontre des principes d'intérêt général et d'égalité d'accès à tous à l'information qui sont le ferment de l'action d'un service public télévisuel,
- ce principe d'égalité oblige par conséquent à laisser sa place à l'information de proximité et c'est précisément à cette obligation que répond France 3 Pays Catalan. La suppression du décrochage local aura pour conséquence moins de reportages sur l'actualité sociale, économique, politique, sportive et associative de notre département,
- ce n'est ni de l'ordre de l'anecdotique, ni de l'ordre d'une perte quelconque liée à du folklore, mais bien la perte d'une fenêtre ouverte sur nos actualités départementales et par conséquent notre identité,
- depuis 23 ans, ce journal de proximité de 7 minutes est diffusé du lundi au vendredi sur l'ensemble des Pyrénées-Orientales. Il est plébiscité par les téléspectateurs parce qu'il répond à un besoin. C'est à cela que sert le service public qui n'est pas seulement guidé par des enjeux économiques mais principalement sociétaux, culturels et égalitaires,

Considérant que la Commune de Saint-Paul souhaite défendre le maintien de l'édition France3 Pays Catalan,

A proposé aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer afin de demander à M. Carlos BELINCHON, Directeur Régional de France Télévisions, de prendre une décision guidée par l'ensemble des principes que nous venons d'énoncer et de maintenir l'édition France 3 Pays Catalan.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9

16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, PARINELLO, POUS et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a demandé à M. Carlos BELINCHON, Directeur Régional de France Télévisions, le maintien de l'édition France 3 Pays Catalan et chargé M. le Maire de notifier la présente décision à la Direction Régionale de France Télévisions.

11 – QUESTIONS DIVERSES

⇒ **Travaux de voirie Avenue Léon Blum - modification du trottoir**

Les conseillers municipaux ont été destinataires du courrier recommandé reçu en mairie le 22/09/2017 des riverains de l'avenue Léon Blum (Mme Dominique TROUSSEU, Mme Pierrette DURAND-SALA et M. Thierry TROUSSEU) demandant au Maire de respecter le principe d'égalité de traitement entre les administrés en terminant la réalisation des travaux d'aménagement et de mise en conformité des trottoirs bordant l'avenue Léon Blum, travaux qui permettraient de lever un éventuel risque pour la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire a donné la parole à M. Jean-François DIAZ, adjoint au Maire délégué aux travaux.

Ce dernier a communiqué à l'assemblée des éléments techniques permettant la compréhension de la réclamation déposée par les riverains de l'avenue Léon Blum et a conclu son allocution en donnant son avis sur les travaux demandés.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, a demandé à M. le Maire de notifier aux riverains de l'avenue Léon Blum (Mme Dominique TROUSSEU, Mme Pierrette DURAND-SALA et M. Thierry TROUSSEU) les éléments techniques communiqués par M. Jean-François DIAZ.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40
Le secrétaire de séance, Jean-François DIAZ.**